



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 février 2021 (18h30)  
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	26/01/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Clément CHAPEL

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINTE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Aurélien HERRERO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Bernard CHAMPAHNET (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Romain EVRARD), Catherine MOINE (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Catherine MICHALON (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

**CM-2021-12 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - RETROCESSION  
FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES AY 293, AY 300 ET AY 302 SISES  
RUE OLIVIER DE SERRE 07100 ANNONAY ISSUES DU DOMAINE PRIVÉ  
COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE COSTE**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

Une étude cadastrale effectuée par la commune d'Annonay fait apparaître qu'une partie de la propriété de Monsieur Jean-Claude COSTE occupe des parcelles issues du domaine privé de la commune d'Annonay. Les parcelles concernées par cette occupation sont situées rue Olivier de Serre à Annonay et sont cadastrées AY 293 pour une contenance de 159 m<sup>2</sup>, AY 300 pour une contenance de 28 m<sup>2</sup> et AY 302 pour une contenance de 48 m<sup>2</sup>.

Ce tènement avait été acquis par la commune d'Annonay en 1989 pour 5 francs symboliques auprès des consorts COSTE en vue d'un élargissement de la rue Olivier de Serres. Cette cession au profit de la commune d'Annonay conditionnait l'obtention du permis de construire de la maison individuelle des consorts COSTE. L'acte notarié précisait que la commune était devenue propriétaire des parcelles concernées au titre de la cession, mais également que la commune d'Annonay n'aurait la jouissance desdites emprises qu'à compter de l'élargissement de la voie.

Cet élargissement de voirie n'a jamais eu lieu et ne présente plus d'intérêt à ce jour. Cet empiétement nécessite dès lors de procéder à une régularisation foncière.

La commune d'Annonay propose à cet effet la rétrocession de ces parcelles d'une contenance totale de 235 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-Claude COSTE. Un courrier daté du 15 juillet 2019 et formalisant le souhait d'une rétrocession a été adressé par la commune

d'Annonay à Monsieur Jean-Claude COSTE qui a répondu favorablement à cette demande.

Ces emprises foncières relèvent du domaine privé de la commune d'Annonay, lequel est alienable, il n'est donc pas nécessaire de procéder au préalable à ce projet de cession, à leur désaffection et à leur déclassement. Par ailleurs, cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, il n'y a donc pas lieu de réaliser d'enquête publique.

Les services de France domaines ont estimé, par avis du 12 janvier 2021 que « *la rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles n'appelle pas d'observations du Pôle d'Evaluation Domaniale, l'opération consistant essentiellement en une régularisation juridique de l'empiétement du domaine privé communal* ».

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la cession des parcelles à l'euro symbolique compte tenu d'une acquisition initiale à cinq francs symboliques, au vu du peu d'intérêt que présentent les parcelles pour la collectivité et de la nécessité de régulariser l'empiétement sur le domaine privé communal.

Les frais de notaire seront supportés par la commune d'Annonay.

**CONSIDÉRANT** l'acquisition initiale au prix de cinq francs symboliques par la commune d'Annonay des parcelles AY 293, AY 300 et AY 303 d'une contenance totale de 235 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une régularisation foncière au profit de Monsieur Jean-Claude COSTE par la rétrocession des parcelles AY 293, AY 300 et AY 302 d'une contenance totale de 235 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des services de France domaines portant sur les parcelles cadastrées AY 293, AY 300 et AY 302,

VU l'avis favorable de la commission générale du 25 janvier 2021

#### DÉLIBÉRÉ

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique compte tenu d'une acquisition initiale à cinq francs symboliques, considérant le peu d'intérêt que présentent les parcelles pour la collectivité et la nécessité de régulariser l'empiétement sur le domaine privé communal,

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune d'Annonay.

**APPROUVE** les servitudes incombant à Monsieur Jean-Claude COSTE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 04/02/21  
Affiché le : 08/02/21  
Transmis en sous-préfecture le : 11/02/2021  
Identifiant télétransmission :

2021

Pour extraire certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

11 FEV. 2021

